VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **18 décembre 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **dix huit décembre deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Claude LEROUX, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Simon POURRET à Marion CANALES, Saïd Akim BARA à Christophe BERTUCAT, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Sandrine DUBOC-GEAY à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Laurence SCHLIENGER à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s : Christian PORTEFAIX

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Patricia GUILHOT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Madame Marion CANALES et Madame Edith CANDELIER arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE et Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI arrivent pendant le débat de la question n°2.
Madame Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3, 4, 5 et 6.
Madame Nadia GUERMIT-MAFFRE quitte la séance pendant la présentation de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANC.

Rapport N° 62
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BOOM'STRUCTUR

L'association Boom'Structur est implantée à Clermont-Ferrand depuis 2014, et installée boulevard Côte-Blatin, au Fotomat, depuis 2015. Son but est d'accompagner de jeunes artistes dans leur processus de création, via des résidences de recherche et des conseils artistiques, souhaitant favoriser le développement de démarches artistiques fortes et singulières. L'association accompagne des équipes dans leur démarche artistique, ainsi que dans leur démarche de production et de diffusion. L'association accompagne à ce jour une quinzaine d'équipes artistiques. Ces équipes sont de toutes origines mais une attention particulière est portée aux équipes du territoire.

L'association est également investie sur le champ de la formation. Elle développe des temps à destination des professionnels (rencontres, journées d'études, ateliers pratiques ou théoriques) tout au long de l'année. Le cycle d'information et de formation « Embras(s)er l'avenir » se déploie sur les thématiques artistiques et économiques de la création dans le spectacle vivant : 3 jours proposant 6 modules à la carte + 3 journées focus sur des aspects plus spécifiques et demandés par les participants.

L'association déploie également des actions d'Education Artistique et culturelle en direction de groupes ciblés : associations, collèges, lycées. Sont proposés des ateliers, rencontres, conférences, autour d'une thématique donnée, sur des cycles de 6 mois. Cette branche d'activités nécessiterait davantage de moyens humains pour être déployée.

L'association a organisé différents temps de diffusion de spectacles et performances, appelés les OPEN BOOM. Elle souhaite intensifier ces temps à partir de 2020. L'association souhaite également développer une logique de co-programmation avec des partenaires culturels du territoire à partir de l'année prochaine.

L'association développe ainsi une activité importante dans différents champs : accompagnement artistique, programmation, éducation artistique et culturelle, formation professionnelle. Attentives à l'apport culturel que constitue cette structure sur le territoire, les tutelles (Drac, Région, Métropole), ont décidé d'intensifier leur soutien à Boom'Structur en 2020.

Budget prévisionnel 2020 : 230 000 €
Montant sollicité Ville de Clermont : 20 000 €
Montant versé en 2019 : 10 000 €
Montant proposé : 20 000 €

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'attribuer la subvention à l'association Boom'Structur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Le Maire,

Olivier BIANCHI

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DIRECTION DE LA CULTURE

CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

La commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Olivier BIANCHI, ou son représentant, en vertu de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2019.
Ci-après dénommée « La Ville »,

ET

L'association BOOM'STRUCTUR régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 47 boulevard Côte Blatin 63000 Clermont-Ferrand, représentée par sa Présidente, Madame Delphine BROQUÈRE, dûment mandatée. N° SIRET : 79183274400019

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

PRÉAMBULE :

La Ville de Clermont-Ferrand a choisi de faire de la culture une priorité au cœur de son projet de territoire.
Considérant, le projet culturel de la Ville 2016 – 2026 et ses cinq grandes orientations :

1. La coopération au cœur de l'action publique

2. Donner du sens au vivre ensemble par les arts et la culture

3. Une politique ambitieuse en faveur de la jeunesse

4. Une ville qui soutient les artistes, dynamise la création et développe la créativité

5. Une ville attractive, ouverte sur le monde

Attachées aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la Ville et l'association « Boom'Structur » entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention. Celle-ci implique une définition commune des missions et des engagements réciproques ainsi que des instruments d'évaluation.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

BOOM'STRUCTUR a vocation à soutenir et promouvoir la création au travers d'un projet engagé et militant en faveur de l'innovation artistique et sociale. BOOM'STRUCTUR œuvre en priorité à accompagner humainement, financièrement et techniquement des créateurs en début de parcours professionnel. Les dispositifs de soutien et d'accompagnement s'adressent à ceux qui développent une pratique artistique sur scène et particulièrement aux créateurs émergents. Cette pratique peut être interdisciplinaire mais doit avoir un rapport prédominant aux corps, à leurs présences, à leurs représentations, et au mouvement.

Les missions principales de l'association sont :

- l'accueil en résidence de recherche et de création
- la production déléguée et la coproduction d'œuvres
- l'accompagnement à la structuration professionnelle des artistes et de leurs collaborateurs
- le développement d'un réseau local, national et international pour la mobilité et l'accompagnement des artistes
- la mise en œuvre d'une dynamique de réseau avec des opérateurs locaux dans une logique de coopération et de mise en synergie des actions menées
- la diffusion de productions artistiques et la création d'événements à dimension variable

La Ville s'engage sous réserve de la disponibilité et du vote des crédits à soutenir financièrement ce projet pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ ARTISTIQUE

Le projet culturel et artistique de l'association est placé sous la responsabilité artistique de Sylvia Courty et Cyril Crépet.

En cas de départ de ces derniers, la présente convention sera automatiquement suspendue.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La Ville s'engage à soutenir l'association dans ses missions et entend :

- attribuer une subvention annuelle pour la réalisation de ses objectifs. Au titre de l'année 2020, elle s'élève à 20 000 euros, sous réserve du vote de cette subvention en conseil municipal.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire mention du soutien de la Ville sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias. Le logo de la Ville devra figurer sur l'ensemble des documents de communication.

ARTICLE 6 : COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :
- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard (significatif) des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir chaque année, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.
Un rendez-vous annuel entre l'association et la Ville permettra d'effectuer le suivi et l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 12 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.
L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : LITIGE

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 15 JAN. 2020

Pour la Commune de Clermont-Ferrand
Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour l'association «Boom'Structur»
La Présidente,

Delphine BROQUERE